



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 5 février 2024 – 18h00

Salle du Conseil municipal-Mairie de Saint-Martin-la-Pallu
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Table des matières

1	AFFAIRES GENERALES.....	3
1.1	DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	4
2	FINANCES – BUDGETS	6
2.1	BUDGET PRINCIPAL 2024.....	6
2.1.1	Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024-budget principal	6
2.1.2	Vote des taux d'imposition 2024.....	7
2.1.3	Vote du budget principal 2024	8
2.1.4	Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.....	9
2.1.5	Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du patrimoine	9
2.1.6	Subvention versée au budget annexe service public de transport de personnes	10
2.2	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES	11
2.2.1	Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024.....	11
2.2.2	Vote du budget primitif- budget annexe service public de transport de personnes.....	12
2.3	BUDGET ANNEXE PATRIMOINE.....	13
2.3.1	Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget annexe patrimoine 13	
2.3.2	Vote du budget primitif-budget annexe patrimoine 2024	14
2.4	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 1.....	15
2.4.1	Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget annexe Vignes Mignaud I 15	

2.4.2	<i>Vote du budget primitif 2024 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »</i>	16
2.5	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II	17
2.5.1	<i>Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement Vignes Mignaud II</i>	17
2.5.2	<i>Vote du budget primitif 2024- budget annexe lotissement Vignes Mignaud II</i>	18
2.6	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS	19
2.6.1	<i>Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement les sables verts</i>	19
2.6.2	<i>Vote du budget annexe lotissement les Sables verts 2024</i>	20
2.7	BUDGET ANNEXE LES GRANDS CHAMPS	21
2.7.1	<i>Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement les Grands champs</i>	21
2.7.2	<i>Vote du budget primitif-Budget annexe des Grands Champs 2024</i>	22
3	FINANCES-CONVENTIONS	23
3.1	MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU	23
3.2	TARIF CANTINE- ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025	24
3.3	TARIF GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025	27
3.4	TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025	29
3.5	CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	31
3.6	REMBOURSEMENT DE SINISTRE : REMPLACEMENT D'UN PNEU D'UN USAGER	32
3.7	ADHESION A LA FDGDON DE LA VIENNE	33
4	URBANISME	34
4.1	ACQUISITION DE LA PARCELLE A60 AA 63 D'UNE SUPERFICIE DE 382 M ²	34
5	QUESTIONS DIVERSES	40

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno HIPPEAU est désigné à l'unanimité

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 19		
	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
	BOISSEAU Christian	
	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
	CHERPNET Martine	
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	
	MACE Jean	
PARTHENAY Eric		
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
	SIMON Gérard	TAPIN Serge
		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 9		Liste des membres absents : 4
Élu.e	Ayant donné pouvoir à	Élu.e
BEYNEY Yohann	TAPIN Serge	ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre
CHEBASSIER Valérie		BRUNEAU Max-André
GAUTHIER Bernadette	PILLOT Fabienne	BRUNET Alexandre
KI Isabelle	PARTHENAY Eric	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles	
PERRIN Adeline		
PHILIPPONNEAU Emmanuel	VIGNAUD Marinette	
SALAMONE Jessica	RENAUDEAU Henri	
THOMAS Mathilde		
TURPEAU Pauline		

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 18h03. Fin de la séance : 19h55.

Nombre de votants (Délibération 1 à 3) : 24

Nombre de votants (Délibération 4 à 31) : 25

1 Affaires générales

1.1 Détermination de l'emplacement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Information

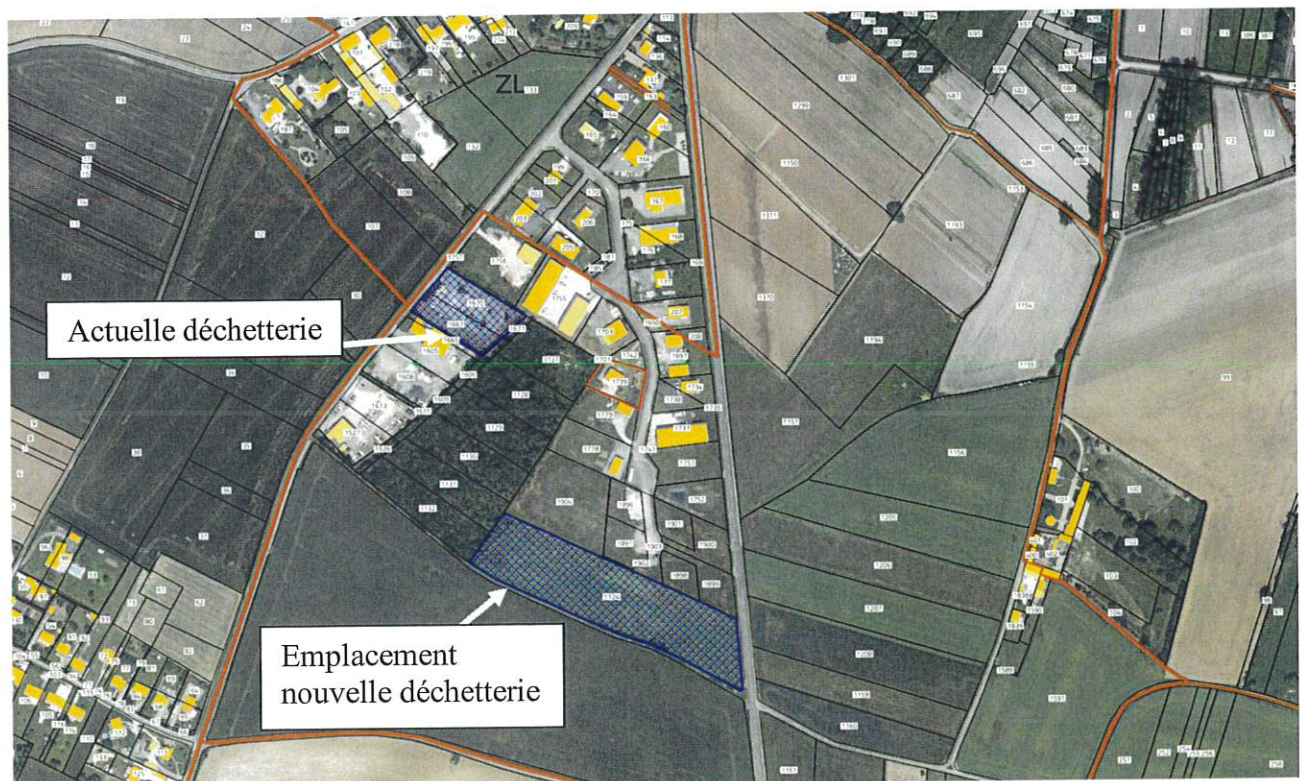
Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la Commune, sur la demande de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, doit déterminer un emplacement pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a proposé le site de la déchetterie actuelle.

Cependant, dans le cadre de l'installation d'une nouvelle déchetterie et d'une nouvelle zone d'accès par un tourne-à-gauche créé par le Département de la Vienne, il pourrait s'avérer plus opportun de positionner cette aire à côté de l'emplacement de la nouvelle déchetterie.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal pour déterminer l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Monsieur ARCHAMBAULT demande s'il est possible de prévoir un aménagement paysager qui délimite cet emplacement.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de rajouter ce point dans la délibération.

Madame PILLOT demande s'il est possible d'envisager plusieurs emplacements de taille moins importante.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de rajouter ce point dans la délibération.

Madame CAMBIER s'interroge sur la date effective de mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire indique que cette réalisation pourrait ne pas voir le jour avant 2026.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DETERMINATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 et notamment le compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées du 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération D-20230530-01 en date du 30 mai 2023 relative à la demande d'inscription au PLUI de l'aire dédiée à l'accueil des gens du voyage pour le secteur du Neuvilleois ;

Considérant que l'emplacement de l'actuelle déchetterie est proche du centre technique municipal, du centre d'intervention et de secours et d'habitations ;

Considérant que l'accès à l'emplacement de l'actuelle déchetterie est difficile sur la route départementale 757 ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu a cédé à l'euro symbolique la parcelle 000 N 1124 d'une superficie de 15 777m² et d'une valeur de 65 256,23 € à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie ;

Considérant que l'emplacement de cette nouvelle déchetterie avait aussi été identifié comme emplacement potentiel pour une aire d'accueil des gens du voyage dans le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 ;

Considérant que le Département de la Vienne prévoit d'aménager un tourne-à-gauche pour améliorer l'accès à cet emplacement ;

Considérant que l'implantation projetée peut faire l'objet d'un programme d'ensemble cohérent favorisant l'insertion des gens du voyage dans le secteur du Neuvilleois ;

Considérant que cet emplacement est en lien direct avec la route départementale 757, la zone de chalandise et de services ainsi que les écoles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

SOLLICITE l'examen d'une installation multi-sites pour l'accueil des gens du voyage sur le secteur de Saint-Martin-la-Pallu, Chabournay et Neuville-de-Poitou à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

ACCEPTE l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'emplacement envisagé pour l'installation de la nouvelle déchetterie conformément au plan ci-joint ;

DECIDE de conditionner l'attribution d'un emplacement sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à la réalisation d'un aménagement paysager qui devra être approuvé par le conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2 Finances – Budgets

2.1 Budget principal 2024

2.1.1 Reprise anticipée du résultat provisoire 2023 au budget primitif 2024-budget principal

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

BUDGET PRINCIPAL 2024

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (Réelles + Ordre)	2 653 791,76 €	5 172 910,69 €		
- Dépenses (Réelles + Ordre)	2 652 520,91 €	4 547 761,88 €	*	

= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	+ 1 270,85 €	625 148,81 €	+ 626 419,66 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	387 776 ,21 €	244 631,59 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	389 047,06 €	869 780,40 €		
Reste à percevoir	865 206,13 €			
- Reste à réaliser	923 110,59 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	- 57 904,46 €			
Excédent de financement en investissement	331 142,60 €			
Affectations au budget 2024				
001 - Solde d'investissement	389 047,06 €			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	700 000,00 €			
002 - Solde de fonctionnement	169 780,40 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 : 700 000,00€

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : 169 780,40 €

Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 : 389 047,06 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.2 Vote des taux d'imposition 2024

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2023 prévoit une hausse des taux de 2% ;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des taux de 2024.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D20230214-02 portant adoption des taux d'imposition de l'année 2023 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 décembre 2023 qui fixe l'augmentation des taux à **2,00 %** ;

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière des propriétés Bâties – T.F.B** : 32,40 % ;
- **Taxe Foncière des propriétés Non Bâties – T.F.N.B.** : 43,15 %.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : 16,34%

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état 1259 et de le retourner aux services fiscaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.3 Vote du budget principal 2024

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget principal pour 2024 est joint en **annexe 01**.

Monsieur GUYONNAUD arrive en séance (18h39)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération D-2024-0502-02 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au BP 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 082 200,00 € ;

Recettes : 5 082 200,00€ ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 952 900,00 €

Recettes : 6 952 900,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.4 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Le budget du CCAS est alimenté en recettes par la subvention de fonctionnement votée chaque année au budget principal. Il est proposé en 2024 de fixer la subvention d'équilibre à la somme de 30 000 euros pour couvrir l'ensemble des actions menées par le CCAS.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20240502-04 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au titre de l'année 2024 ;

IMPUTE cette dépense à l'article 657362 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.1.5 Vote de la subvention de fonctionnement versée au budget du patrimoine

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget principal au budget Patrimoine.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET PATRIMOINE

Vu le budget principal adopté par la délibération n° D-20240502-04 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000,00 € au budget Patrimoine au titre de l'année 2024.

IMPUTE cette dépense à l'article 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

[2.1.6 Subvention versée au budget annexe service public de transport de personnes](#)

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Il convient d'acter par délibération le versement décidé dans le cadre de l'adoption du budget du budget principal au budget Transport.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES

Vu le budget principal adopté par délibération n° D-20240502-04 ;

Considérant que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de transport communal comme suit :

«1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Monsieur le Maire rappelle que l'autocar communal est utilisé essentiellement à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire au gymnase...). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la Commune au budget annexe régie de transport pour un montant de **33 600,00 €** ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Budget annexe service public de transport de personnes

2.2.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	36 024,00 €	57 567,59 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	31 092,25 €	69 682,55 €		
= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	4 931,75 €	- 12 114,96 €	- 7 183,21 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	31 951,84 €	10 676,87 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	36 883,59 €	- 1 438,09 €		
Restes à percevoir				
- Restes à réaliser				
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	36 883,59 €			35 445,50 €

Affectation 2024

001 - Solde d'investissement en recettes	36 883,59 €
--	--------------------

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002- Solde de fonctionnement	- 1 438,09 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	0,00€
Déficit de fonctionnement reporté en dépenses au compte 002 :	- 1 438,09 €
Excédent d'investissement reporté en recettes au compte 001 :	36 883,59 €

2.2.2 Vote du budget primitif- budget annexe service public de transport de personnes

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe service public de transport de personnes pour 2024 est joint en **annexe 02**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération D-2024-0502-08 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au budget transport 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 72 880,00 € ;

Recettes : 72 880,00 € ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 73 892,00 €

Recettes : 73 892,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.3 Budget annexe patrimoine

2.3.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget annexe patrimoine

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes (réelles + ordre)	80 029,48 €	44 690,08 €		
- Dépenses (réelles + ordre)	48 485,34 €	14 426,36 €		

= Balance exercice Saint-Martin-la-Pallu	31 544,14 €	30 263,72 €	61 807,86 €	
+				
Résultat antérieur Saint-Martin-la-Pallu	-85 556,18 €	0,00 €		
= Balance cumulée Saint-Martin-la-Pallu	- 54 012,04 €	30 263,72 €		
Restes à percevoir	0,00 €			
- Restes à réaliser	0,00 €			
= Solde des restes Saint-Martin-la-Pallu	0,00 €			
Excédent de financement en investissement	- 54 012,04 €			-23 748,32 €

Affectation 2024

001 - Solde d'investissement en recettes	- 54 012,04 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement		30 263,72 €
002- Solde de fonctionnement		0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 :	30 263,72 €
Solde de fonctionnement reporté en dépenses au compte 002 :	0,00 €
Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 :	- 54 012,04 €

2.3.2 Vote du budget primitif-budget annexe patrimoine 2024

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe patrimoine 2024 est joint en **annexe 03**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération D-2024-0502-10 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au budget annexe patrimoine 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe service public de transport de personnes pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 000,00 € ;

Recettes : 34 000,00 € ;

INVESTISSEMENT

Dépenses : 102 410,00 €

Recettes : 102 410,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4 Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud 1

2.4.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget annexe Vignes Mignaud I

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		19 999,57 €	59 256,93 €		
- Dépenses		59 256,93 €	59 256,93 €		
= Balance de l'exercice		- 39 257,36 €	0,00 €	-39 257,36 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)		- 19 999,57 €	71 875,90 €		
= Balance cumulée		- 59 256,93 €	71 875,90 €		
Reste à percevoir					
- Reste à réaliser					
= Solde des restes		- €			
Déficit de financement en investissement		- 59 256,93 €			12 618,97 €

Proposition d'affectation 2024

001 - Solde d'investissement	-59 256,93 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002 - Solde de fonctionnement	71 875,90 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : 71 875,90 €

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : - 59 256,93 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.4.2 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud »

Information

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud » pour 2024 est joint en **annexe 04**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2024. Ce projet de budget est présenté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2024-0502-12 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au BP 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 84 256,93 €

Recettes : 156 132,83 €

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de **71 875,90 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 143 513,86 €

Recettes : 143 513,86 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.5 Budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II

2.5.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement Vignes Mignaud II

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		38 037,50 €	249 245,39 €		
- Dépenses		179 941,95 €	249 245,39 €		
= Balance de l'exercice		-141 904,45 €	0,00 €	-39 257,36 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)		- 38 037,50 €	0,70 €		
= Balance cumulée			0,70 €		
Reste à percevoir		0,00 €			
- Reste à réaliser		0,00 €			
= Solde des restes		0,00 €			
Déficit de financement en investissement		-179 941,95 €			-179 941,25 €

Proposition d'affectation 2024

001 - Solde d'investissement	-179 941,95 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002 - Solde de fonctionnement	+0,70 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en recettes au compte 002 : 0,70 €

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : - 179 941,95€

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.5.2 Vote du budget primitif 2024- budget annexe lotissement Vignes Mignaud II

Information

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe « Lotissement Vignes Mignaud II » pour 2024 est joint en **annexe 05**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD II

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2024. Ce projet de budget est présenté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2024-0502-14 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au BP 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement Vignes Mignaud II pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 643 734,06 €

Recettes : 761 931,32 €

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de **118 197,26 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 823 676,01 €

Recettes : 823 676,01 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.6 Budget annexe Lotissement Les Sables verts

2.6.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement les sables verts

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes	0,00 €	0,00 €		
- Dépenses	0,00 €	0,00 €		
= Balance de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)	0,00 €	0,00 €		
= Balance cumulée		0,00 €		
Reste à percevoir	0,00 €			
- Reste à réaliser	0,00 €			
= Solde des restes	0,00 €			
Déficit de financement en investissement	0,00 €			0,00 €

Proposition d'affectation 2024

001 - Solde d'investissement	0,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €	
002 - Solde de fonctionnement		0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Solde de fonctionnement reporté en dépenses/recettes au compte 002 : 0,00 €

Solde d'investissement reporté en dépenses/recettes au compte 001 : 0,00 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.6.2 Vote du budget annexe lotissement les Sables verts 2024

Information

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Sables verts » pour 2024 est joint en **annexe 06**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SABLES VERTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement les Sables verts pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2024-0502-16 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au BP 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement les sables verts pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 50 000,00 €

Recettes : 50 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 50 000,00 €

Recettes : 50 000,00 €

2.7 Budget annexe Les Grands Champs

2.7.1 Reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024- budget lotissement les Grands champs

Information

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat ;
- une balance ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est précisé que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible estimé.

		Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes		1 126,75 €	1 126,75 €		
- Dépenses		1 126,75 €	1 126,75 €		
= Balance de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
+ Résultat antérieur global (Excédent/Déficit)		0,00 €	- 1 126,75 €		
= Balance cumulée			0,00 €		
Reste à percevoir		0,00 €			
- Reste à réaliser		0,00 €			
= Solde des restes		0,00 €			
Déficit de financement en investissement		0,00 €			0,00 €

Proposition d'affectation 2024

001 - Solde d'investissement	-1 126,75
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	0,00 €
002 - Solde de fonctionnement	0,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 4 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant ;

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2023 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte financier unique de l'année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats ;

AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Solde de fonctionnement reporté en dépenses/recettes au compte 002 : 0,00 €

Déficit d'investissement reporté en dépenses au compte 001 : - 1 126,75 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.7.2 Vote du budget primitif-Budget annexe des Grands Champs 2024

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Conformément au débat d'orientation budgétaire tenu à l'occasion du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Grands Champs » pour 2024 est joint en **annexe 07**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement les Grands Champs pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-2024-0502-18 portant reprise anticipée des résultats provisoires 2023 à intégrer au BP 2024 ;

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis le 11 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe Lotissement les Grands champs pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 126,75 €

Recettes : 1 126,75 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 253,50 €

Recettes : 2 253,50 €

3 Finances-conventions

3.1 Modification des tarifs des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2024 des concessions, cavurnes, cases de columbarium et dispersion des cendres pour les cimetières de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs de 5%. Le bureau municipal propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 4%.

Madame CAMBIER demande combien d'urnes peuvent contenir les cavurnes.

Il est indiqué que les cavurnes sont de dimension 60 x 60 et qu'elles peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes. La Commune de Saint-Martin-la-Pallu prend désormais en charge les travaux pour les cavurnes, qui étaient jusqu'alors à la charge des familles.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2023 portant approbation des tarifs des cimetières communaux ;

Considérant la proposition du bureau municipal réuni le 19 janvier 2024 visant à retenir une augmentation de 4% ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu, à compter du 01.03.2024 comme suit :

	Simple	Double (deux emplacements)
Concession trentenaire	197,00 €	395,00 €
Concession cinquantenaire	327,00 €	655,00 €
Concession perpétuelle	832,00 €	1664,00 €

FIXE les droits d'occupation des cases du columbarium, le prix des cavurnes et le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir, à compter du 01.03.2024, comme suit :

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Cavurne	327,00 €	655,00 €	1664,00 €
Columbarium	624,00 €	988,00 €	2735,00 €
Dispersion des cendres	57,00 €		

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.2 Tarif cantine- Année scolaire 2024 - 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs de 5%. Le bureau municipal propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 4%

Pour information, les tarifs actuels :

		Tarifs 2023-2024				
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961	Agent	Enseignant / Autre adulte
2023 – 2024 – Unité	3,09 €	3,39 €	3,51 €	3,54 €	3,54 €	7,08 €
2023 – 2024 – Abonnement	41,72 €	45,75 €	47,39 €	47,79 €	47,79 €	95,53 €
Forfait annuel sur 10 mois	417,15 €	457,47 €	473,85 €	477,90 €	477,90 €	955,27 €

Le bureau municipal propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition :

		Tarifs 2024 - 2025				
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961	Agent	Enseignant / Autre adulte
2024 – 2025 – Unité	3,21 €	3,53 €	3,65 €	3,68 €	3,68 €	7,36 €

2024 – 2025 – Abonnement	43,39 €	47,58 €	49,29 €	49,70 €	49,70 €	99,35 €
Forfait annuel sur 10 mois	433,84 €	475,77 €	492,80 €	497,02 €	497,02 €	993,48 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF CANTINE-ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-20230711-08 en date du 11 juillet 2023 portant adoption des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant la proposition du bureau municipal réuni le 19 janvier 2024 visant à retenir une augmentation de 4% ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les prix de la restauration scolaire dans la limite maximum du coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;

Considérant les prévisions concernant l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une modulation des tarifs des élèves en fonction du quotient familial de leurs parents pour les écoles des communes déléguées de Charrais et de Vendevre-du-Poitou ;

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024 - 2025, par enfant, les tarifs unitaires suivants :

		Tarifs 2024-2025				
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961	Agent	Enseignant / Autre adulte
2024 – 2025 – Abonnement	43,39 €	47,58 €	49,29 €	49,70 €	49,70 €	99,35 €
Forfait annuel sur 10 mois	433,89 €	475,80 €	492,86 €	497,02 €	497,02 €	993,51 €

DECIDE de facturer les familles sur la base d'un forfait mensuel, calculé sur une base de 135 repas pour l'année scolaire 2024-2025 (soit 4 repas non pris en compte au titre des sorties scolaires pour

lesquelles un repas est fourni par les parents et au titre des éventuelles absences des enfants pour cause de maladie) comme suit :

		Tarifs 2024-2025				
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961	Agent	Enseignant / Autre adulte
2024 – 2025 – <i>Abonnement</i>	43,39 €	47,58 €	49,29 €	49,70 €	49,70 €	99,35 €
Forfait annuel sur 10 mois	433,89 €	475,80 €	492,86 €	497,02 €	497,02 €	993,51 €

DECIDE qu'aucune déduction pour repas non pris ne sera appliquée, à l'exception des absences supérieures à **5 jours** consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif fourni par les usagers du service. La réduction ne sera effective qu'à compter du 6 -ème jour calendaire et par repas non pris.

- **3,21 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est inférieur ou égal à 495,
- **3,53 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 496 et 720,
- **3,65 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial des parents est compris entre 721 et 960,
- **3,68 €** le repas pour les élèves dont le quotient familial est supérieur ou égal à 961, pour le personnel communal ainsi que pour les deux auxiliaires de vie scolaire,
- **7,36 €** le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur.

DECIDE de facturer aux usagers occasionnels les repas pris à la cantine aux tarifs suivants :

FIXE comme suit le tarif des tickets à l'unité :

- 3,68 € le repas pour les élèves, le personnel communal et les deux auxiliaires de vie.
- 7,36 € le repas pour les enseignants non subventionnés et les personnes de l'extérieur. Le tarif du repas pour les enseignants subventionnés par l'Inspection Académique sera fixé en fonction du tarif précédent et de la subvention allouée. Il sera égal à la différence entre le tarif de 7,36 € et la subvention par repas.

3.3 Tarif garderie - Année scolaire 2024 - 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs de 5%. Le bureau municipal propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 4%

Pour information, les tarifs actuels :

	Tarifs 2023-2024			
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961
Matin (07h30-08h30)	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
30 minutes - Mercredi	0,59 €	0,65 €	0,70 €	0,71 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
18h00-19h00	0,96 €	1,07 €	1,13 €	1,14 €
Collation	Inclus dans le tarif			

Le bureau municipal propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition :

	Tarifs 2024-2025			
	QF inférieur ou égal à 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF supérieur ou égal à 961
Matin (07h30-08h30)	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
30 minutes - Mercredi	0,61 €	0,68 €	0,73 €	0,74 €
16h30-18h00 - Garderie et périscolaire	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
18h00-19h00	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
Collation	Inclus dans le tarif			

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF GARDERIE-ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-20230711-09 en date du 11 juillet 2023 portant adoption des tarifs de la garderie au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant la proposition du bureau municipal réuni le 19 janvier 2024 visant à retenir une augmentation de 4% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, par enfant, les tarifs suivants :

Horaires	QF≤495	496<QF<720	721<QF<960	QF≥961
Matin : 7h30 - 8h30	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi 12h-12h30 (Gérard Gauthier) 11h45-12h30 (Charrais)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (12h30-13h00)	0,61 €	0,68 €	0,73 €	0,74 €
Soir – 1 ^{ère} tranche 16h30 - 18h00	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €
Soir – 2 ^{ème} tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier) 18h00 / 19h00 (Charrais)	1,00 €	1,11 €	1,18 €	1,19 €

PRECISE que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

PRECISE que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 8 h 30 à 9 h 00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi – groupe scolaire Gérard Gauthier ;
- de 11h45 à 12h30 le mercredi – école de Charrais.

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

DECIDE d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

PRECISE que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.4 Tarif accueil périscolaire - Année scolaire 2024 - 2025

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Lors du DOB, il a été envisagé d'augmenter les tarifs de 5%. Le bureau municipal propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 4%

Pour rappel, les objectifs du projet éducatif de cet accueil sont :

- De permettre l'accès à tous à ce service et de garantir l'équité pour toutes les familles ;
- D'offrir aux enfants un cadre adapté sous la responsabilité d'un personnel qualifié ;
- De proposer un apport culturel ludique autour de projets extrascolaires et complétant l'apprentissage des enfants.

Pour information, tarifs actuels :

		Tarifs 2023-2024			
		QF inf 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF sup 961
Septembre-octobre	20	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €
Novembre-décembre	24	24,85 €	27,89 €	29,70 €	30,00 €
Janvier-février	20	22,09 €	24,79 €	26,40 €	26,66 €
Mars-avril	28	21,17 €	23,76 €	25,30 €	25,55 €
Mai-juin	36	27,61 €	30,99 €	33,00 €	33,33 €
	128	117,81 €	132,22 €	140,80 €	142,20 €

Le bureau municipal propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Proposition :

		Tarifs 2024-2025			
		QF inf 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF sup 961
Septembre-octobre	20	22,97 €	25,78 €	27,46 €	27,73 €
Novembre-décembre	24	25,84 €	29,01 €	30,89 €	31,20 €
Janvier-février	20	22,97 €	25,78 €	27,46 €	27,73 €

Mars-avril	28	22,02 €	24,71 €	26,31 €	26,57 €
Mai-juin	36	28,71 €	32,23 €	34,32 €	34,66 €
	128	122,52 €	137,51 €	146,43 €	147,89 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20230711-10 en date du 11 juillet 2023 portant approbation des tarifs des services périscolaires, garderie et restauration scolaire ;

Considérant la proposition du bureau municipal réuni le 19 janvier 2024 visant à retenir une augmentation de 4% ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les horaires de l'accueil périscolaire suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

➤ 17 h 00 à 18 h 00.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024, par enfant, les tarifs suivants :

PERIODE 2024-2025	QF ≤ 495	QF 496 - 720	QF 721 - 960	QF ≥ 961
Septembre-octobre	22,97 €	25,78 €	27,46 €	27,73 €
Novembre-décembre	25,84 €	29,01 €	30,89 €	31,20 €
Janvier-février	22,97 €	25,78 €	27,46 €	27,73 €
Mars-avril	22,02 €	24,71 €	26,31 €	26,57 €
Mai-juin	28,71 €	32,23 €	34,32 €	34,66 €
TOTAL	132,22 €	140,80 €	142,21 €	135,41 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les participations des familles aux sorties périscolaires programmées à l'issue de chaque période ;

DIT que les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne se voient pas facturer la garderie sur le créneau 16h30-18h00 ;

PRECISE que la facturation sera établie à l'issue de chaque période ci-dessus référencée ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ci-dessus ;

INDIQUE que les parents inscriront leurs enfants à la rentrée de septembre pour la première période et puis à la fin de chaque période pour la période suivante ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

SOLLICITE le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de services relatives à « l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

SOLLICITE le concours financier de la Mutualité Sociale Agricole ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.5 Convention de cession d'ouvrages de distribution d'électricité

Information

Rapporteur.e : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame TRANCHANT ont été informés du retrait d'un support basse tension sur leur parcelle 000 N 452 qui ne maintient plus de ligne électrique et n'est donc plus utile à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur et Madame TRANCHANT ont manifesté leur souhait de conserver ledit support, qui sert à maintenir l'intégrité de leur habitation.

ENEDIS a accepté de céder le support basse tension. Il convient alors d'établir une convention tripartite entre le preneur, le concessionnaire et l'autorité concédante.



ANNEXE 8 – Convention de cession d'ouvrages de distribution d'électricité

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de cession d'ouvrages de distribution d'électricité ;

Considérant que le concessionnaire a informé le preneur du retrait d'un support basse tension sur sa parcelle 000 N 452, lequel ne maintient aujourd'hui plus de ligne électrique et n'a ainsi plus d'utilité à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que le preneur a manifesté le souhait de conserver ledit support ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de cession d'ouvrages de distribution d'électricité joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.6 Remboursement de sinistre : remplacement d'un pneu d'un usager

Information

Rapporteur.e : Monsieur BEAU

Madame BOUYAT Katia, domiciliée au 5, Route de Lencloître – Chéneché a signalé aux services techniques des trous sur le domaine public routier. Après une longue période sans réparation, le pneu avant gauche du véhicule de Madame BOUYAT a éclaté.

Madame BOUYAT a fait remplacer les deux pneus avant mais demande à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de rembourser l'équivalent du pneu avant gauche, lequel a été endommagé par le manque d'entretien du domaine public routier et ce malgré les signalements réalisés sur une longue période.

Madame BOUYAT demande donc à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de contribuer au remboursement de 49,40€ TTC de frais de remplacement pour son pneu avant gauche. Madame BOUYAT a fourni une copie de sa facture pour l'établissement de ce montant.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE : REMPLACEMENT D'UN PNEU D'UN USAGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'entretien du domaine public routier relève des services de voirie de la Commune ;

Considérant qu'un usager a dû rembourser le pneu avant gauche de son véhicule à cause d'un dégât occasionné par le domaine public routier ;

Considérant que ce dommage est survenu après de nombreux signalements et en l'absence de travaux d'entretien de la voirie sur une longue période ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le remboursement du pneu avant gauche d'un usager pour le montant total de 49,40€ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.7 Adhésion à la FDGDON de la Vienne

Information

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques. Le coût de l'adhésion est de 400 euros par an.

Les prestations sont les suivantes :

- Déplacement avec conseils sans la destruction d'un nid de frelons asiatiques : 50€ ;
- Déplacement avec conseils et la destruction d'un nid de frelons asiatiques : 103€.

Le coût pour les collectivités non-adhérentes est de 135€ par nid.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2024 ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4 Urbanisme

4.1 Acquisition de la parcelle A60 AA 63 d'une superficie de 382 m²

Information

Rapporteur.e : Monsieur Parthenay

Dans le cadre du projet de construction/réhabilitation de l'école et de la cantine scolaire de Charrais, le conseil municipal a émis lors de la dernière séance un avis de principe pour la réalisation du scénario 2. Ce scénario prévoit de repenser une partie des locaux existants et de construire de nouveaux locaux pour accueillir le service de la cantine scolaire sur une parcelle attenante au groupe actuel.

La procédure de révision allégée du PLUi visant à modifier le zonage de la parcelle A60 AA 52 va être longue et fastidieuse, c'est pourquoi, la collectivité a pris contact avec les propriétaires de la parcelle A60 AA 63 située en zone Ua pour leur proposer de céder leur parcelle. Cette acquisition permettrait à la collectivité d'engager les travaux plus rapidement.



Les propriétaires de la parcelle A 60 AA 63 ont accepté de vendre leur parcelle à la commune au prix de 34 000 € net vendeur soit 89 € le m².

Cette acquisition permettrait à la collectivité de construire la cantine scolaire composée d'une cuisine de production et d'une salle de restaurant pour les élèves.

La délibération suivante est adoptée :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A60 AA63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 ;

Vu l'offre de vente adressée par Monsieur et Monsieur BARBOT au prix de 34 000,00 € net vendeur.

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle située à proximité du projet d'extension de l'école primaire de Charrais et de construction d'une cantine scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AA60 AA 63 d'une superficie de 382 m² appartenant à M.et Mme BARBOT domiciliés 12, rue des tonnelles 86380 CHABOURNAY au prix de 34 000 € net vendeur soit 89 € le m².

PRECISE que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5 Finances-conventions

5.1 Demande de subvention DETR 2024 pour le projet de construction/réhabilitation de l'école et de la cantine de Charrais

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'études CRESCENDO a travaillé sur l'étude de faisabilité relative au projet de construction/réhabilitation de l'école et de la cantine scolaire de Charrais. Un avis de principe a été émis sur le scénario 2 correspondant à une réhabilitation des locaux actuels pour accueillir l'ensemble des classes, le périscolaire et le bureau de la Direction ainsi que la construction d'un bâtiment pour recevoir le pôle de restauration scolaire avec un office de production sur site.

Les travaux identifiés dans cette étude peuvent recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	177 999,00 €	DETR 2024	250 000,00€
Travaux	1 008 667,00 €	Département-ACTIV 3	108 000,00€
		Autofinancement	828 666,00 €
TOTAL	1 186 666,00 €	TOTAL	1 186 666,00 €

Il est indiqué au conseil municipal qu'il est désormais possible de solliciter jusqu'à 250 000,00€ de DETR. Par conséquent, le montant de 150 000,00€ de la note de synthèse est révisé, ainsi que le montant d'autofinancement.

La délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE CHARRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2024-0502-04 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	177 999,00 €	DETR 2024	250 000,00€
Travaux	1 008 667,00 €	Département-ACTIV 3	108 000,00€
		Autofinancement	828 666,00 €

TOTAL	1 186 666,00 €	TOTAL	1 186 666,00 €
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre de la DETR 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.9 Demande de subvention DSIL 2024 pour le projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier de Vendevre-du-Poitou – Tranche 1

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu mène un projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier dont la première tranche donnera lieu à des travaux durant l'été 2024. Cette première tranche concerne les menuiseries et l'isolation extérieure des murs.

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024. Cette opération peut aussi bénéficier d'un soutien financier du Syndicat ENERGIES Vienne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	45 035,00 €	Fonds Vert	155 000,00 €
Travaux	400 000,00 €	DSIL 2024	88 430,00 €
		Syndicat ENERGIES Vienne	112 598,00 €
		Autofinancement	89 007,00 €
TOTAL	445 035,00 €	TOTAL	445 035,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD GAUTHIER – TRANCHE 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2024-0502-04 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	45 035,00 €	Fonds Vert	155 000,00 €
Travaux	400 000,00 €	DSIL 2024	88 430,00 €

		Syndicat ENERGIES Vienne	112 598,00 €
		Autofinancement	89 007,00 €
TOTAL	445 035,00 €	TOTAL	445 035,00 €

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre de la DSIL 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.10 Demande de subvention Fonds Vert 2024 pour le projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier de Vendevre-du-Poitou – Tranche 2

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu mène un projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Gérard Gauthier dont la deuxième donnera lieu à des travaux durant l'été 2025. Cette deuxième tranche concerne le remplacement des modes de chauffage actuels par un système de géothermie.

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	35 000,00 €	Fonds Vert	126 000,00 €
Travaux	325 000,00 €	Syndicat ENERGIES VIENNE	90 000,00 €
		Autofinancement	144 000,00€
TOTAL	360 000,00 €	TOTAL	360 000,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2024 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD GAUTHIER – TRANCHE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2024-0502-04 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	35 000,00 €	Fonds Vert	126 000,00 €

Travaux	325 000,00 €	Syndicat ENERGIES VIENNE	90 000,00 €
		Autofinancement	144 000,00€
TOTAL	360 000,00 €	TOTAL	360 000,00 €

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne au titre du Fonds Vert 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.11 Plan de financement pour l'aménagement de la Médiathèque/ludothèque de Chéneché- Agrandissement de la bibliothèque de Vendevre-du-Poitou

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architectures ATELIER DU TRAIT, situé à Poitiers a travaillé sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une médiathèque/ludothèque dans les locaux actuels de la mairie déléguée de Chéneché.

Un groupe de travail composé d'élus et des bénévoles des bibliothèques a été constitué pour travailler sur ce programme pour définir les besoins. Le Directeur de la Bibliothèque Départementale et le Conservateur pour le Livre et la Lecture se sont également joints à ce groupe de travail pour apporter une vision des partenaires institutionnels œuvrant dans ce domaine.

Trois scénarios ont été présentés à ce groupe de travail et aux membres du bureau, réunis le 19 janvier 2024. (Une présentation sera réalisée lors de la séance du conseil municipal)

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, fonds attribué par les services de la DRAC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	141 001,00 €	DGD (40%)	470 003,00 €
Travaux	1 034 008,00 €	Département (8,50%) - ACTIV 2	100 000,00 €
		Autofinancement	605 006,00 €
TOTAL	1 175 009,00 €	TOTAL	1 175 009,00 €

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE/LUDOTHEQUE DE CHENECHÉ - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2024-0502-04 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	141 001,00 €	DGD (40%)	470 003,00 €
Travaux	1 034 008,00 €	Département (8,50%) - ACTIV 2	100 000,00 €
		Autofinancement	605 006,00 €
TOTAL	1 175 009,00 €	TOTAL	1 175 009,00 €

SOLLICITE le soutien financier de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 2.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

6 Questions diverses

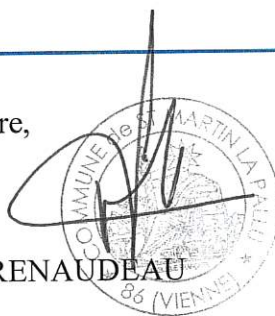
Le secrétaire de séance,

Bruno HIPPEAU



Le Maire,

Henri RENAUDEAU



N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2024_01	04/01/2024	Modification du branchement d'eau potable au Centre de Secours de la Zone du Bois de la Grève – EAUX DE VIENNE SIVEER – 697,01 € TTC
D_2024_02	12/01/2024	Commande de brioches des rois et frangipanes pour les Vœux du Maire – LA PALLUSANE – 645,00 € TTC
D_2024_03	09/01/2024	vacation de 2 Agents de Prévention et de Sécurité pour les Vœux du Maire les 12 et 19 janvier 2024 – S3J SURVEILLANCE – 273,00 € TTC
D_2024_04	15/01/2023	Remplacement de 2 lanternes rue Auguste Jacquemin à Étables – SOREGIES – 1 837,85 € TTC
D_2024_05	15/01/2024	Mission d'analyse des offres suite au marché public « Les Vignes Mignaud 2 » – ABSCISSE GÉO-CONSEIL – 1 140,00 € TTC
D_2024_06	16/01/2024	Commande de brioches des rois pour les Vœux du Maire sur la commune déléguée de Blaslay – LA PALLUSANE – 171,00 € TTC
D_2024_07	17/01/2024	Location d'un camion frigorifique du 12 au 15 juillet 2024 – LOC ECO – 427,50 € TTC
D_2024_08	18/01/2024	Déplacement d'un poteau incendie genant pour la sortie des véhicules agricoles route de Roussais – EAUX DE VIENNE SIVEER – 727,07 € TTC
D_2024_09	23/01/2024	Réalisation d'un chronométrage par puces et fourniture du classement final – RUNCHRONO – 525,00 € TTC
D_2024_10	25/01/2024	Contrat de prestation pluriannuel pour le feu d'artifice du 14 juillet – BREZAC – 4 500,00 € TTC
D_2024_11	25/01/2024	Option supplémentaire de renfort tricolore pour le feu d'artifice du 14 juillet 2024 – BREZAC – 220,00 € TTC